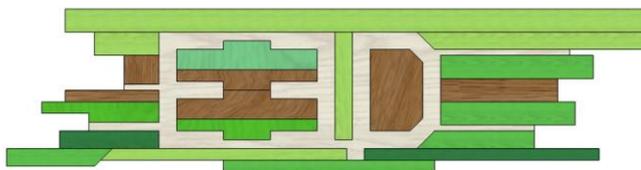




RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



LABELLISATION D'UNE ECOLE OU D'UN ETABLISSEMENT EN DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT DURABLE (E3D)

La procédure de labellisation « E3D » de l'académie de Besançon est établie en conformité avec le référentiel national de labellisation (note de service n° 2013-111 du 24-7-2013 parue au BOEN n°31 du 29 août 2013) : « Peut être considéré comme « E3D - École/Établissement en démarche de développement durable » tout établissement scolaire ou toute école engagé dans un projet de développement durable fondé sur la mise en œuvre d'un projet établissant une continuité entre les enseignements, la vie scolaire, la gestion et la maintenance de la structure scolaire tout en s'ouvrant sur l'extérieur par le partenariat ».

La circulaire du 5 février 2015 engageant la quatrième phase de généralisation de l'EDD incite les écoles et les établissements à entrer dans une démarche E3D et à solliciter le label E3D.

La charte de labellisation, présentée dans ce document, est commune aux académies de Besançon et de Dijon.

I – La démarche de labellisation

Trois niveaux sont distingués dans le processus de labellisation.

1 – L'engagement dans la démarche

Validation d'au moins 6 items, sur les 24 contenus dans la charte, répartis dans les 3 domaines (dont l'existence d'un comité de pilotage (COPIL) dans l'école ou l'établissement, ou une instance équivalente de pilotage). Pour ce premier niveau la labellisation s'effectuera à partir de la fiche d'auto-positionnement.

2 – L'approfondissement de la démarche

Validation d'au moins 12 items, sur les 24 contenus dans la charte, répartis dans les 3 domaines (dont l'existence d'un comité de pilotage (COPIL) dans l'école ou l'établissement, ou une instance équivalente de pilotage). Pour ce second niveau l'examen de la fiche d'auto-positionnement sera suivi d'un entretien avec le directeur / la directrice ou le chef d'établissement.

3 – Le déploiement ou le niveau « expert » dans la labellisation

Cette phase doit se concrétiser par une modification globale du fonctionnement de l'école ou de l'établissement qui permet d'établir clairement la contribution de l'école ou de l'établissement à « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». Les actions conduites en matière d'EDD sont remarquables et peuvent être transférées vers d'autres acteurs. La stratégie de pérennisation est clairement annoncée.

Validation d'au moins 18 items, sur les 24 contenus dans la charte, répartis dans les 3 domaines, à partir de la fiche d'auto-positionnement. La labellisation à ce niveau nécessite une visite de l'école ou de l'établissement sur la base d'une demi-journée pour les écoles et d'une journée pour les collèges et les lycées. Cette visite est conduite par les membres du groupe technique EDD (inspecteurs, chargés de mission EDD, personnels de direction, d'intendance, professeurs...). Elle se déroule selon le protocole suivant :

- Rencontre avec des représentants de l'école ou de l'équipe de direction et étude des documents mis à disposition : projet d'école ou d'établissement, compte rendus de conseils d'école ou de conseils d'administration dès lors qu'une partie porte sur l'EDD, actions de formation d'établissement, articles de presse relatant une des actions, productions d'élèves ayant servi à une exposition EDD, etc...
- Rencontre avec l'ensemble des acteurs impliqués dans l'EDD : gestionnaire, professeurs, équipe vie scolaire, personnels administratifs, personnels techniques, personnels de l'accueil de loisirs ou employés des collectivités, élèves impliqués dans l'EDD (éco-délégués ou acteurs d'une action d'accompagnement éducatif portant sur un aspect EDD), partenaires extérieurs, représentants des collectivités territoriales (présents ou non au CA), parents éventuellement si ces derniers sont fortement impliqués dans la démarche E3D ;
- Visite de l'école ou de l'établissement afin d'apprécier les conditions matérielles contribuant à l'E3D (aménagements, système de tri, compostage, éléments de biodiversité, économies d'énergie, etc...) ;
- Dans la mesure du possible, observation d'une séance pédagogique co-disciplinaire avec des élèves (une classe, un club, une action d'accompagnement éducatif, ...) intégrant fortement l'EDD.

La visite se termine par un compte rendu oral rapide à l'équipe de direction et conduit à un compte-rendu écrit destiné :

- Au directeur / à la directrice de l'école, au chef d'établissement pour information ;
- À Monsieur le Recteur pour validation ou non de la proposition de labellisation faite par le groupe technique académique EDD.

Chaque niveau de labellisation est accordé pour une durée de 5 ans ; au cours de cette période ou au plus tard à l'issue, la procédure ci-dessus est reconduite pour confirmer le label, passer au niveau supérieur ou le cas échéant procéder au retrait du label. Il n'est pas nécessaire d'attendre l'échéance de ces cinq années pour demander la validation d'un niveau supérieur de labellisation.

II – La charte de labellisation académique « E3D »

Domaine 1 : Action pédagogique, éducative et formation

Dans les écoles	Dans les établissements
<p>1. L'Éducation au Développement Durable est mise en œuvre au moins à travers les deux thématiques inscrites dans les programmes de géographie et de sciences au cycle 3 (eau et déchets). Les démarches pédagogiques retenues permettent d'aborder les 3 piliers du développement durable.</p>	<p>1. L'Éducation au Développement Durable est mise en œuvre dans l'enseignement du plus grand nombre de disciplines et dans les dispositifs d'aide, d'accompagnement des élèves. Les démarches pédagogiques retenues permettent d'aborder les 3 piliers du développement durable sur l'ensemble de ces disciplines ou dispositifs.</p>
<p>2. Une fois dans l'année, les élèves sont impliqués dans un projet interdisciplinaire autour d'une problématique relative au développement durable impliquant l'intervention de plusieurs enseignants et de partenaires le cas échéant.</p>	<p>2. Une fois dans l'année, des classes de l'établissement sont impliquées dans une approche croisée (co-disciplinarité, TPE, IDD, thèmes de convergence développement durable...) d'une problématique relative au développement durable impliquant des aménagements ponctuels d'horaires favorisant l'intervention de plusieurs enseignants et de partenaires le cas échéant.</p>
<p>3. Des actions pédagogiques sont conduites en partenariat avec des structures économiques, culturelles ou environnementales et / ou avec les collectivités territoriales et aboutissent à des productions d'élèves. Des actions d'éducation au développement et à la solidarité internationale sont conduites dans le cadre de partenariats européens et / ou de partenariats Nord / Sud (jumelage, échanges...).</p>	
<p>4. L'équipe pédagogique ou l'équipe "vie scolaire" favorise l'éducation à la citoyenneté (« Avoir un comportement responsable » ; « Faire preuve d'initiative ») dans le cadre des actions E3D ou d'autres actions conduites dans l'école ou dans l'établissement. Le règlement intérieur fait explicitement référence à la démarche d'Éducation au Développement Durable.</p>	
<p>5. La démarche E3D donne un cadre fédérateur aux projets ou activités mises en place dans l'école ou l'établissement (classes de découverte, sorties scolaires, actions éducatives, etc.). Les éducations transversales (éducation à la santé, éducation à la responsabilité, à la prévention des risques, éducation au développement et à la solidarité internationale, éducation aux médias ou encore l'éducation artistique et culturelle) sont fédérées par la démarche E3D ou s'articulent avec elle.</p>	
<p>6. Des professeurs ont suivi des formations sur l'EDD (disciplinaires ou transversales) ou des séances d'information conduites par des partenaires au cours des cinq dernières années.</p>	
<p>7. Une formation inter catégorielle des personnels sur le fonctionnement d'un établissement E3D a eu lieu ou est programmée. Des animations, des formations internes sont proposées aux différentes catégories de personnels.</p>	
<p>8. L'école ou l'établissement définit un lieu privilégié de conservation de la mémoire de l'E3D, des ressources identifiées dans le territoire et de la culture « développement durable » sous la forme de son choix (numérique, CDI, ENT...).</p>	

Domaine 2 : Gestion durable de l'école ou de l'établissement

Dans les écoles	Dans les établissements
<p>9. La politique de gestion durable de l'école ou de l'établissement s'inscrit également dans un projet pédagogique partagé par l'ensemble de la communauté éducative.</p>	
<p>10. Les responsables de la restauration scolaire mettent en place régulièrement des actions allant dans le sens de circuits courts, ou d'une alimentation issue de l'agriculture biologique et / ou du commerce équitable.</p>	
<p>11. La gestion et la maintenance de l'école ou de l'établissement impliquent un rapprochement avec les collectivités territoriales et les organismes compétents et amènent l'école ou l'établissement à intégrer les relations existant entre les réalités sociales, économiques et environnementales locales.</p>	
<p>12. L'aménagement extérieur de l'école ou de l'établissement, inscrit dans le territoire local, favorise la biodiversité et le bien-être de la communauté scolaire.</p>	
<p>13. Une programmation de la gestion durable de l'énergie et une politique de gestion des fournitures sont mises en place dans l'école ou dans l'établissement ; cela implique la recherche d'économie et un tri sélectif des déchets.</p>	
<p>14. Les personnels de service et d'entretien s'impliquent au quotidien dans la gestion durable de l'école : utilisation de produits respectueux de l'environnement, tri des déchets...</p>	<p>14. Les agents techniques de collège ou de lycée s'impliquent au quotidien dans la gestion durable de l'établissement : utilisation de produits respectueux de l'environnement, tri des déchets...</p>
<p>15. Des actions favorisant la mobilité des acteurs au moindre coût carbone sont mises en place (pédibus, covoiturage, déplacement à bicyclette, etc.).</p>	<p>15. Des actions favorisant la mobilité des acteurs au moindre coût carbone sont mises en place (covoiturage, déplacement à bicyclette, etc.).</p>
<p>16. L'école ou l'établissement est engagé dans une démarche d'amélioration continue de sa politique environnementale (démarche qualité).</p>	

Domaine 3 : Pilotage de l'Éducation au Développement Durable au sein de l'école ou de l'établissement

Dans les écoles	Dans les établissements
17. Un comité de pilotage E3D, représentant tous les acteurs de l'école (enseignants, élèves, parents d'élèves, personnels de l'accueil de loisirs, de la collectivité) impulse et met en cohérence les actions E3D.	17. Un comité de pilotage E3D, représentant tous les acteurs (enseignants, élèves, personnels de direction, de santé et sociaux, d'encadrement et d'entretien, parents d'élèves) de l'EPL, dont les personnes ressources EDD, impulse et met en cohérence les actions E3D.
18. Les élèves sont représentés au sein du comité de pilotage ou dans des instances spécifiques (conseil des élèves...) et sont force de propositions dans le domaine du développement durable.	18. Les élèves sont représentés au sein d'une instance (CESC, club d'éco délégués, comité de pilotage Agenda 21, conseil de vie collégienne ou lycéenne) et sont force de propositions dans le domaine du développement durable.
19. La démarche EDD de l'école est élaborée en concertation avec des instances existantes, comme le conseil des maîtres de l'école, le conseil école-collège. Elle permet de garantir pour tous les élèves une EDD.	19. La démarche EDD de l'établissement est élaborée en concertation avec des instances existantes, comme le Conseil pédagogique ou le Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC). Elle permet de garantir pour tous les élèves une EDD.
20. Le comité de pilotage « E3D » veille à ce que la démarche et les actions EDD entreprises dans l'école ou dans l'établissement soient en cohérence avec les priorités du territoire à l'échelle locale, départementale ou régionale. Le cas échéant, la démarche « E3D » s'intègre dans les projets éducatifs territoriaux (PEDT).	
21. Le comité de pilotage « E3D » noue et formalise des partenariats spécifiques, avec des universités, des collectivités locales, des services déconcentrés de l'état, des entreprises ou des associations.	
22. Le projet d'école ou d'établissement présente un axe ou un volet « développement durable » mettant en œuvre les 3 piliers (et le principe d'action du développement durable : « agir localement, penser globalement »).	
23. Le directeur met à l'ordre du jour d'un conseil d'école la politique de l'école dans le domaine du développement durable au moins une fois dans l'année.	23. L'équipe administrative de l'EPL met à l'ordre du jour d'un conseil d'administration la politique de l'établissement dans le domaine du développement durable au moins une fois dans l'année.
24. Le comité de pilotage « E3D » informe la communauté scolaire et les partenaires de l'avancée des projets : communication interne et externe. Les projets et actions EDD sont partagés avec d'autres acteurs (dont les autorités académiques) et valorisés. Les outils numériques sont un support majeur de cette entreprise de communication.	